

- chlorure de sodium ;
- sulfate de zinc ;
- hydroxyde de calcium ;
- carbonate de sodium.

Le chlorure de sodium utilisé doit être de qualité alimentaire.

Art. 2. - L'emploi de dioxyde de silicium est autorisé pour la stabilisation de la bière, avant filtration, à la dose strictement nécessaire pour obtenir l'effet recherché.

Art. 3. - Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général de la santé, la directrice générale de l'alimentation et la directrice générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1999.

Le ministre de l'emploi et de la solidarité,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de la santé :

Le sous-directeur de la veille sanitaire,

Y. COQUIN

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale de l'alimentation :

L'administrateur civil hors classe,

J.-J. RENAULT

Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat,

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur général de la concurrence, de la consommation

et de la répression des fraudes,

J. GAILLOT

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

La directrice générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes,

J.-S. EYVET

Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours

NOR: ECOR9904566B

CRÉDITS OUVERTS SUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 1999 AU 29 OCTOBRE 1999

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
Affaires étrangères				
TITRE III				
Matériel et fonctionnement courant.....	34-98	18 oct. 1999	»	80 764
TITRE IV				
Coopération technique et au développement.....	42-12	18 oct. 1999	»	3 275 670
Coopération militaire et de défense.....	42-29	18 oct. 1999	»	412 669
TITRE V				
Equipements administratifs et divers.....	57-10	18 oct. 1999	447 208	447 208
Totaux pour la section.....			447 208	4 216 311
Affaires étrangères				
TITRE III				
Dépenses d'informatique et de télématique.....	34-05	19 oct. 1999	»	212 536
Frais de déplacement.....	34-90	19 oct. 1999	»	35 422
Matériel et fonctionnement courant.....	34-98	19 oct. 1999	»	106 268
TITRE V				
Equipements administratifs et divers.....	57-10	19 oct. 1999	354 226	354 226
Totaux pour la section.....			354 226	708 452
Affaires étrangères				
TITRE III				
Matériel et fonctionnement courant.....	34-98	25 oct. 1999	»	2 722
TITRE IV				
Coopération militaire et de défense.....	42-29	25 oct. 1999	»	4 633 997
TITRE V				
Equipements administratifs et divers.....	57-10	25 oct. 1999	15 425	15 425
Totaux pour la section.....			15 425	4 652 144
Affaires étrangères				
TITRE III				
Dépenses d'informatique et de télématique.....	34-05	28 oct. 1999	»	43 265
Frais de déplacement.....	34-90	28 oct. 1999	»	7 210
Matériel et fonctionnement courant.....	34-98	28 oct. 1999	»	21 632

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
Emploi et solidarité				
I. – EMPLOI				
TITRE III				
Communication et information.....	34-97	29 oct. 1999	»	19 155
Administration centrale. – Moyens de fonctionnement.....	34-98	29 oct. 1999	»	2 128
TITRE IV				
Fonds social européen (FSE). – Interventions.....	43-72	29 oct. 1999	»	348 196
Promotion de l'emploi et adaptations économiques.....	44-79	29 oct. 1999	»	6 962 730
Total pour la section.....			»	7 332 209
Emploi et solidarité				
II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ				
TITRE III				
Rémunérations principales.....	31-41	19 oct. 1999	»	22 329
Indemnités et allocations diverses.....	31-42	19 oct. 1999	»	2 614
Prestations sociales versées par l'Etat.....	33-91	19 oct. 1999	»	1 339
Administration centrale et services communs. – Moyens de fonctionnement des services..	34-98	19 oct. 1999	»	39 236
Service des affaires sanitaires et sociales. – Dépenses diverses.....	37-13	19 oct. 1999	»	411 148
Titre IV				
Dépenses d'aide sociale obligatoire.....	46-23	19 oct. 1999	»	195 763
Veille, alerte et interventions sanitaires.....	47-12	19 oct. 1999	»	536 691
Programmes d'action sociale de l'Etat.....	47-21	19 oct. 1999	»	21 703 137
Population et migrations. – Interventions de l'Etat.....	47-81	19 oct. 1999	»	7 337 408
Total pour la section.....			»	30 249 665
Emploi et solidarité				
II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ				
TITRE III				
Rémunérations principales.....	31-41	25 oct. 1999	»	68 063
Indemnités et allocations diverses.....	31-42	25 oct. 1999	»	7 969
Prestations sociales versées par l'Etat.....	33-91	25 oct. 1999	»	4 083
Administration centrale et services communs. – Moyens de fonctionnement des services..	34-98	25 oct. 1999	»	120 046
Service des affaires sanitaires et sociales. – Dépenses diverses.....	37-13	25 oct. 1999	»	1 298 438
Titre IV				
Dépenses d'aide sociale obligatoire.....	46-23	25 oct. 1999	»	5 000 724
Programmes et dispositif de lutte contre les toxicomanies.....	47-15	25 oct. 1999	»	2 924 000
Programmes d'action sociale de l'Etat.....	47-21	25 oct. 1999	»	56 722 933
TITRE V				
Equipements administratifs, études et recherche.....	57-93	25 oct. 1999	10 500 000	10 500 000
Totaux pour la section.....			10 500 000	76 646 256
Emploi et solidarité				
II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ				
TITRE III				
Rémunérations principales.....	31-41	27 oct. 1999	»	22 951
Indemnités et allocations diverses.....	31-42	27 oct. 1999	»	2 687
Prestations sociales versées par l'Etat.....	33-91	27 oct. 1999	»	1 376
Statistiques et études générales.....	34-94	27 oct. 1999	»	7 166
Administration centrale et services communs. – Moyens de fonctionnement des services..	34-98	27 oct. 1999	»	55 762
Service des affaires sanitaires et sociales. – Dépenses diverses.....	37-13	27 oct. 1999	»	490 865
Titre IV				
Dépenses d'aide sociale obligatoire.....	46-23	27 oct. 1999	»	206 618
Total pour la section.....			»	787 425
Emploi et solidarité				
II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ				
TITRE III				
Services des affaires sanitaires et sociales. – Dépenses diverses.....	37-13	29 oct. 1999	»	987 800
TITRE IV				
Dépenses d'aide sociale obligatoire.....	46-23	29 oct. 1999	»	113 027
Total pour la section.....			»	1 100 827

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
TITRE V				
Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie.....	53-71	27 oct. 1999	639 674	639 674
Infrastructure	54-41	27 oct. 1999	1 782 237	1 782 237
Totaux pour la section			2 421 911	21 712 164
Défense				
TITRE III				
SSA. - DRM. - EMA/OIA. - SEA. - EMA/EMIA. - Outre-mer. - Fonctionnement.....	34-02	28 oct. 1999	»	2 053 310
Délégation générale pour l'armement.....	34-08	28 oct. 1999	»	56 859
TITRE V				
Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie.....	53-71	28 oct. 1999	68 443	68 443
Infrastructure	54-41	28 oct. 1999	159 701	159 701
Totaux pour la section			228 144	2 338 313
Défense				
TITRE III				
SSA. - DRM. - EMA/OIA. - SEA. - EMA/EMIA. - Outre-mer. - Fonctionnement.....	34-02	29 oct. 1999	»	4 688 155
Délégation générale pour l'armement.....	34-08	29 oct. 1999	»	303 332
TITRE V				
Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie.....	53-71	29 oct. 1999	156 271	156 271
Equipements des armées.....	53-81	29 oct. 1999	256 921	256 921
Infrastructure	54-41	29 oct. 1999	364 634	364 634
Totaux pour la section			777 826	5 769 313

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret du 22 novembre 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception du Pertre - La Croix Moreau (Ille-et-Vilaine) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

NOR : DEFS9902047D

Par décret en date du 22 novembre 1999, sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés audit décret (1) fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre de réception du Pertre - La Croix Moreau (Ille-et-Vilaine), n° 035.08.009.

La zone de protection est définie sur le plan par le tracé en bleu, la zone de garde par le tracé en jaune.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R.* 30 du code des postes et télécommunications.

Elles grèvent, dans le département d'Ille-et-Vilaine, le territoire des communes d'Argentré-du-Plessis et du Pertre.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 modifié établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques existant à la date du présent décret et qui per-

turbent les réceptions radioélectriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

(1) Ce plan et ce mémoire explicatif peuvent être consultés à la direction départementale de l'équipement d'Ille-et-Vilaine (service Urbanisme-construction, bureau de l'urbanisme), 3, avenue de Cucillé, BP 3167, 35031 Rennes Cedex.

Décret du 22 novembre 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Rillieux-la-Pape (Rhône) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

NOR : DEFS9902056D

Par décret en date du 22 novembre 1999, sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés audit décret (1) fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre de réception de Rillieux-la-Pape (Rhône), n° 069.54.201.

La zone de protection est définie sur le plan par le tracé en bleu, la zone de garde par le tracé en jaune.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R.* 30 du code des postes et télécommunications.

Elles grèvent, dans le département du Rhône, le territoire des communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Vaulx-en-Velin et, dans le département de l'Ain, le territoire des communes de Miribel et Neyron.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme